

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.37
7 février 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Office national de protection de la main-d'oeuvre
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Appareils pour le tir de mines et l'exploitation de carrières à ciel ouvert
5. Intitulé: Normes relatives au tir de mines (règlement de sécurité n° 16:0; prescriptions relatives à l'agrément) (en finnois, 7 pages)
6. Teneur: Le règlement de sécurité n° 16:0 qui sera publié dans la série "Règlements de sécurité" par l'Office national de protection de la main-d'oeuvre doit être mis en oeuvre par la Décision du Ministère des affaires sociales et de la santé relative aux règlements concernant le tir de mines et l'exploitation de carrières à ciel ouvert. La Décision du Ministère des affaires sociales et de la santé sera publiée dans le Recueil des lois et règlements de la Finlande. Conformément à la Décision du Conseil d'Etat relative au tir de mines et à l'exploitation de carrières à ciel ouvert (Recueil des lois et règlements de la Finlande 410/86), tout appareil à allumage électrique, testeur pour câbles électriques, ohmmètre, indicateur de solifluxion (indicateur de résistance d'isolement), appareil électrique, appareil mécanique utilisé sur place pour la fabrication d'explosifs et appareil de chargement à fonctionnement pneumatique ou mécanique devra recevoir l'agrément de l'Office national de protection de la main-d'oeuvre et une marque signalant cet agrément. Les règlements de sécurité contiennent des précisions sur l'application de la Décision (410/86), par exemple les modalités de la procédure d'agrément ou les prescriptions techniques des appareils concernés. Les prescriptions et procédures d'essai ont été précisées et mises à jour, mais elles ne concernent encore que les pays nordiques.

7. Objectif et justification: Sécurité du travail

8. Documents pertinents: Décision du Ministère des affaires sociales et de la santé relative aux règlements concernant le tir de mines et l'exploitation de carrières à ciel ouvert - Décision du Conseil d'Etat (410/86)

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Date d'entrée en vigueur: 1er août 1989

10. Date limite pour la présentation des observations: 5 mai 1989

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: